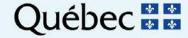
Votre de gouvernement

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ÉLEVAGES PORCINS

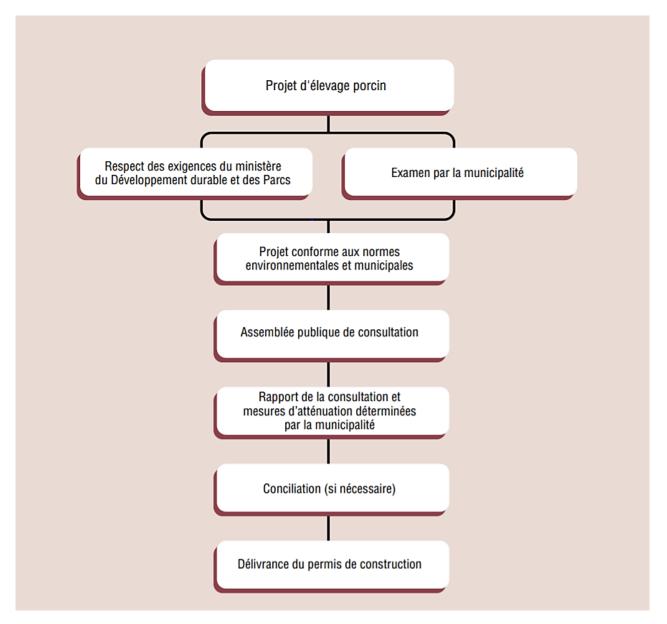
LES MESURES D'ATTÉNUATION

Adapté par la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation





Résumé des principales étapes de la consultation publique



Loi sur l'aménagent et l'urbanisme

165.4.13. Le conseil peut, dans le contexte particulier de la demande et afin d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages, assujettir la délivrance du permis ou du certificat à l'une ou plusieurs des conditions suivantes, ou à l'ensemble d'entre elles.





LES MESURES D'ATTÉNUATION PRÉVUES DANS LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

Cinq mesures d'atténuation permises par loi :

- 1. Écran brise-odeurs
- 2. Recouvrement de la fosse
- 3. Distances séparatrices p/r au voisinage
- 4. Incorporation du lisier au sol en moins de 24 heures
- 5. Équipement économiseur d'eau

Odeurs provenant des bâtiments

Odeurs à l'épandage

Volume d'eau utilisé





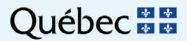
1. ÉCRAN BRISE-ODEURS

Écran arbustif







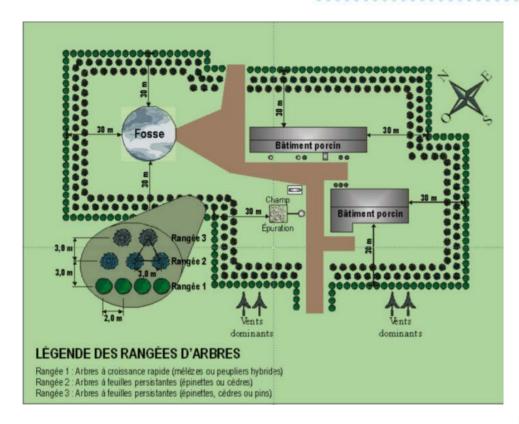


1. ÉCRAN BRISE-ODEURS

Écran arbustif

- Localisation
- Types d'aménagement
- Essences possibles
- Temps de croissance
- Efficacité:

Réduction de 25 % à 50 % des odeurs provenant du lieu d'élevage



Référence : Aménagement de bandes boisées pour réduire les odeurs émanant des installations porcines.

Par André Vézina , ing. et Camille Desmarais, géographe.





2. RECOUVREMENT DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE

Toiture rigide



Toiture gonflable

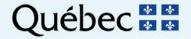


Toiture flottante



- Avantage: réduction de 25 % à 95 % des odeurs provenant de la fosse
- <u>Inconvénient</u>: augmentation significative des odeurs à l'épandage

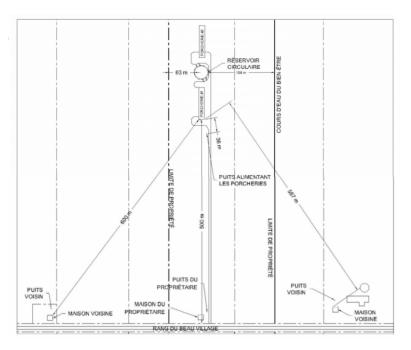




3. DISTANCES SÉPARATRICES P/R AU VOISINAGE

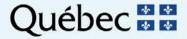
Distances séparatrices supérieures règlementation en vigueur.

Distances séparatrices:
Distances entre l'installation
d'élevage et un autre lieu
(habitation voisine, route,
puits, cours d'eau, périmètre
d'urbanisation, immeubles
protégés etc.)



Source : Guide des bonnes pratiques sur les critères de sélection d'un site d'élevage porcin, Juillet 2005, Association des ingénieurs en agroalimentaire du Québec





4. INCORPORATION DU LISIER AU SOL

- Les cultures visées : cultures annuelles (maïs, soya, etc.)
- Le délai visé : moins de 24 heures
- L'équipement : herse, déchaumeuse, etc.

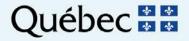




Crédit photos : Bruno Garon

- Les effets sur les odeurs : 4 30 à 70 %
- Les effets sur l'environnement : I risque de pollution diffuse





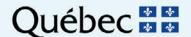
5. ÉQUIPEMENTS ÉCONOMISEURS D'EAU

- Effet recherché : diminuer le gaspillage d'eau
- Impact sur les épandages : diminution du volume d'épandage



Trémie-abreuvoir





EN BREF...

À moins d'une situation particulière, l'implantation d'un projet porcin dans un territoire fortement agricole ne devrait pas présenter d'enjeux particuliers en matière de cohabitation, si bien que l'ajout de mesures d'atténuation est rarement demandé.

Par contre, si le projet est prévu dans un secteur où cohabitent des usages agricoles et non agricoles, dont certains présentent une sensibilité particulière aux odeurs, l'ajout de mesures d'atténuation au projet pourrait amener à une meilleure acceptation du projet par le milieu.





Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



